

Séance publique du 29 mars 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mars 2018
Date de la convocation des conseillers: 22 mars 2018

Présents : M. Pettinger, bourgmestre,
M. Wunsch, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, Mme
Asselborn-Huber, M. Zeimet, M. Falzani, Mme Houllard, conseillers
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

A) Séance publique

7) Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1 (enseignement précoce)

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 22 avril 2010 relatif au règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (précoce) de la commune de Steinfort, telle qu'elle fut approuvée le 5 avril 2011 par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications significatives au règlement cité ci-avant ;

Où les explications fournies par le Président du Comité d'école, Christian Kohnen ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération conforme ;

décide avec 10 voix oui et 1 abstention :

de modifier le règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (précoce) de la commune de Steinfort approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 avril 2010, qui aura désormais la teneur suivante :

« Ecole fondamentale de la Commune de Steinfort »

Règlement d'ordre intérieur concernant le fonctionnement des groupes du cycle 1.1 (enseignement « précoce »)

1. Les enfants âgés de 3 ans révolus avant le 1er septembre de l'année scolaire sont admissibles aux cours du 1er cycle précoce.
2. Les admissions se font au début de l'année scolaire, sur déclaration des parents auprès de l'administration communale.(remise du formulaire d'inscription)
3. L'inscription des enfants est gratuite et facultative. Néanmoins les enfants inscrits sont tenus d'être présents régulièrement.
4. L'inscription des enfants pour un minimum de 5 plages par semaine est souhaitée. L'inscription pour un minimum de 3 plages par semaine est obligatoire.
5. Des fruits sont proposés aux enfants de l'éducation précoce.
6. Il est souhaitable que les enfants soient « propres ».
7. Les enfants inscrits au 1er cycle précoce et domiciliés dans une commune autre que la commune de Steinfort, peuvent être admis au groupe qui a le nombre le plus élevé de plages libres.
8. Les enfants qui sont inscrits au cours de l'année scolaire, seront admis au groupe qui a le nombre le plus élevé de plages libres.
9. La différence entre les effectifs de classe des deux groupes ne devra pas dépasser le nombre de 3 enfants.
10. Tous les cas non prévus par le présent règlement requièrent une décision du Collège des bourgmestre et échevins sur avis du Comité d'école et de la Direction de région de l'enseignement fondamental. »

La présente est transmise au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour approbation.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 23 avril 2018


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal